

PROGRAMME DE SUBVENTION pour l'herbicyclage



PROGRAMME ZÉRO-DÉCHET DE LA MRC DE CHARLEVOIX

Pour promouvoir la pratique de l'herbicyclage sur son territoire, la MRC de Charlevoix subventionne l'achat de lame déchiqueteuse ou de tondeuse déchiqueteuse ! Si vous êtes résident sur le territoire desservi par la MRC de Charlevoix et que vous respectez toutes les conditions d'admissibilité, vous pouvez recevoir un remboursement de 20 \$ pour une lame déchiqueteuse et de 40 \$ pour une tondeuse déchiqueteuse.

ÉTAPES

- 1 Remplissez le formulaire de demande.
- 2 Vous recevrez un accusé de réception par courriel.
- 3 Après analyse de vos pièces justificatives, vous recevrez un autre courriel vous donnant la réponse à votre demande.

Le programme de financement fonctionne sous la forme du premier arrivé, premier servi jusqu'à épuisement du montant annuel de subvention.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- **Formulaire de demande**
- **Preuve de résidence permanente valide pour l'année**
- **en cours** (résident depuis au moins 3 mois)
 - Pièces justificatives admissibles :
 - Compte de taxes
 - Permis de conduire
 - Facture de services d'Hydro-Québec
 - Facture de services de téléphonie

- **Factures d'achat du ou des produits**

Pour être admissibles :

- L'article et le prix concernés doivent être surlignés sur chaque facture, le total de l'achat concerné doit être écrit au bas de la facture.
- L'achat doit avoir été effectué maximum 12 mois avant la date de la requête.
- Pour les achats en ligne, l'adresse de livraison doit être la même que l'adresse de résidence.
- Les taxes, frais de livraison et de douane ne sont pas admissibles pour un remboursement.

- **Photo du produit**



*Retourner le tout au Service de gestion des matières résiduelles
par courriel à gmr@mrccharlevoix.ca
par la poste au 4, Place de l'église, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2*

mrccharlevoix.ca

